

ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes

Six Mois 2 fr. 50
UN AN 5 —

Autres Départements :

Six Mois 3 fr. —
UN AN 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

Designé pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Gérant

PLACE DE LA LOIRE

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Temps d'Avent — Semaine Politique. — Choses de la Municipalité. — Echos de France. — La Loi sur le Divorce. — Chronique Ouvrière. — L'enterrement du Citoyen Delorme. — Chronique Locale. — La Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le Truc du Père Monaco. — Faillites. Etat-civil.

TEMPS D'AVENT

Après vous, Messieurs les Anglais, nous ne tirons jamais les premiers, disaient nos pères, et l'usage veut qu'avant de croiser le fer, les adversaires se saluent. Or pourquoi cette courtoise habitude n'entre-t-elle pas dans nos mœurs électorales ? A voir certains fourbir leurs armes, explorer, tâter le terrain, surtout lancer des pierres dans les jardins de leurs voisins, l'on se demande ce qu'est devenue notre légendaire politesse. Il semble que tout est gagné parce que tel ou tel guidon flotte à l'Hôtel-de-Ville, et pour accrocher ce guidon l'on ne regarde pas assez quels moyens l'on emploie. Surtout le point essentiel oublié est de garantir sa couleur bon teint, non par une promesse banale, mais par un usage constant. Il est des accommodements avec les électeurs comme avec le ciel, et l'avent électoral ressemble assez, moins le jeune et l'abstinence des matières ou injures, à ce temps où les amoureux se fréquentent. L'on cherche à cacher son caractère, l'on arrondit les ongles, l'on rentre les griffes, l'on sera le modèle des administrateurs, mais une fois le contrat signé, le mariage conclu, la note change, surtout la note à payer. Si cela est regrettable dans un ménage, les suites en sont encore plus déplorable dans le traité de confiance qui lie les électeurs aux élus.

Un parti sérieux, sûr de lui-même n'agit jamais ainsi, et les calomnies déversées contre lui au sujet de versatilité, ne sont que de malveillantes insinuations. Ce n'est pas pendant quelques semaines, quelques mois même, qu'il faut exposer un parti, le suivre dans sa marche. Le passé, voilà ce qu'il faut consulter, voilà la base sur laquelle on doit établir son choix, car rien ne ressemble si bien à ce qui se fera que ce qui a déjà été fait. Ceci doit s'entendre surtout d'un parti en majorité, car la minorité n'attire pas autant les regards bien que son travail soit réel. La foule sans conviction suit plutôt la masse déjà compacte, et ressemble à ces badauds qui entourent la voiture de charlatan parce que d'autres badauds y sont déjà réunis. L'on déserte le cabinet du docteur parce que ce praticien travaille dans l'ombre et chez lui et l'on préfère courir après les empiriques à base de poudre de perlimpinpin.

La couleur administrative, assurément, doit remplacer la couleur politique, c'est-à-dire un parti doit être choisi parce qu'il contient le plus d'hommes expérimentés dans les affaires ou décidés à travailler au mieux des intérêts de leurs mandants. L'on répète à satiété qu'un Conseil municipal ne devrait pas être la représentation de tel ou tel parti, mais uniquement l'expression d'une parfaite gérance. Cela est impossible parce que les travailleurs se sont

rangés d'un côté, et les satisfaits de l'autre, il a donc été nécessaire de désigner chaque catégorie par un titre spécial. A l'électeur de faire son choix parmi les couleurs de l'arc-en-ciel politique.

P. R. S.

Semaine Politique

Parmi les principaux projets qui seront soumis prochainement à l'examen de la Chambre des députés, figurera la proposition tendant au renouvellement partiel de la Chambre.

Trois modes seront mis en présence, l'un admet l'élection pour neuf années avec renouvellement par tiers tous les trois ans.

Nous sommes partisans, nous n'hésitons pas à le dire, d'une Chambre qui se met le plus souvent possible en rapport avec ses électeurs.

Les dispositions actuelles, auxquelles sont soumis l'examen et la confection des lois, rendent absolument indispensables une réforme administrative.

Lorsque l'on songe qu'un projet de loi, après avoir passé dans les cartons de la Chambre deux ou trois années d'attente, et sur le point d'être adopté, devient caduc, sans effet, soumis à de nouveaux examens et à de nouvelles délibérations de la Chambre, parce que les députés qui l'avaient préparé ont terminé leur mandat, on devient immédiatement l'adversaire d'un régime administratif, qui admet de telles et si criantes inconséquences.

Quand bien même tous les membres, qui l'ont étudié et examiné une première fois, reviendraient tous à la législature suivante, il faudrait soumettre ce projet à des études préparatoires, comme l'apparaissait pour la première fois devant la Chambre des députés.

Le renouvellement partiel de la Chambre aurait cet avantage immense de continuer sans interruption les travaux législatifs, infusant un nouveau sang et une nouvelle énergie à la Chambre par les adjonctions successives des nouveaux députés élus.

Etant admis le principe du renouvellement partiel, il nous reste à examiner la valeur des trois modes proposés.

Nous ne nous arrêtons pas au premier, la période de neuf années réclamée par des députés qui ont naturellement et à juste titre la crainte de leurs électeurs et qui voudraient retarder le plus possible la date de leur comparution devant eux, nous paraît inacceptable et indiscutable.

Nous pensons que plus les élus devront se présenter souvent dans leurs collèges électoraux, plus ils seront soucieux de remplir vivement le mandat qui leur aura été confié.

Le député, qui est assuré de nombreuses années de tranquillité, et de digestion facile, peut se moquer de ses électeurs ; il en sera quitte pour travailler la dernière année et les électeurs qui sont généralement très indolents en matière politique lui sauront gré de ses derniers efforts et un grand nombre voteront encore pour lui.

Au contraire, le député dont la durée du mandat est très limitée, qui se sentira surveillé davantage par son électeur, que la proximité de l'élection nouvelle tiendra continuellement en réveil, sentira le besoin de travailler avec beaucoup plus de courage, et les justiciables en profiteront, excepté toutefois quand les Chambres voteront des tarifs douaniers protectionnistes et ruineux.

La meilleure solution est celle qui conserverait la durée du mandat actuel.

Quatre ans sont suffisants. A défaut de l'adoption de cette proposition, qui serait de beaucoup la plus sensée et la plus rationnelle, nous nous rallierons volontiers à la proposition Doumer qui admet six années avec renouvellement tous les deux ans.

Dans tous les cas, il importe de faire cesser le renouvellement intégral de la Chambre et ces dispositions procéduraires

qui sont la cause des retards apportés à la confection des lois qui attendent depuis si longtemps.

L* R*

Choses de la Municipalité

L'Union dite Républicaine a enfin trouvé son tremplin électoral ! Il est un peu mesquin, un peu étroit. Mais, bah ! Avec du talent, tout le monde sait que ce journal en a beaucoup, on l'élargira. Il s'agit de démontrer que les radicaux-socialistes sont en contradiction avec leurs principes ; qu'ils ont touché à l'arche sainte de l'octroi. Boum, boum, en avant la grosse caisse !

La vie ne va-t-elle pas enchanter à vue d'œil à cause du nouvel impôt mis sur les cierges, les amandes et les noisettes ? Le commerce, comment va-t-il s'en tirer, si le droit de stationnement fait fuir les forains vers des rivages plus fortunés ? mais, oh ! perplexité ! Ne voilà-t-il pas que pendant que l'Union nous reproche d'éloigner les forains par nos tarifs, le Journal de Roanne nous fait un crime de les attirer et de ruiner le commerce local. Auquel des deux croire ?

Pauvres conseillers, vous ressemblez à ce vieillard qui avait deux maîtresses, dont l'unelui arrachait les poils blancs et l'autre les noirs !

Cette critique exagérée nous rappelle encore la grande colère de la femme sauvage, dans les *Saltimbanques*, qui reprochait amèrement à son *Barnum* d'avoir engagé sa responsabilité pour son ami Bilboquet.

Il s'agissait de cinquante centimes ! Tout le raisonnement de l'Union est de cet acabit.

Ils sont bien tous les mêmes, les satisfaits de tous les temps ! Ils ont mangé, personne ne doit plus avoir faim. Ils ont tout arrangé en leur faveur et pour eux, on ne doit plus rien réclamer. Lisez plutôt cette phrase épique de la bonne Union : « le Conseil sorti du scrutin de mai 1888 « n'avait plus qu'à gérer une ville dotée « des établissements (sans doute les lycées) « nécessaires à son importance croissante, « et pour les travaux qui restaient à faire, « il trouvait des ressources, toutes préparées. »

L'asile des vieillards, les secours à domicile, la bourse du travail, toutes les améliorations, tous les travaux entrepris étaient inutiles. Les opportunistes étaient satisfaits !

Ne nous attardons pas, aujourd'hui, à répondre au journal de la place du Marché. Lorsque le moment sera venu de justifier notre conduite nous lui démontrerons la faiblesse et l'inexactitude de son raisonnement. Nous profiterons de l'occasion pour étudier si Ferry, l'ami d'Audiffred, et les protectionnistes ne sont pas les vrais auteurs du renchérissement du pain, de la viande, du vin, par l'impôt de protection dont ils ont grevé ces denrées.

Echos de France

La fête des Droits de l'Homme

La loge les Droits de l'Homme a célébré lundi sa fête solsticienne annuelle dans les salons du Grand Orient de France, 46, rue Cadet.

Au banquet qui a eu lieu à cette occasion, sous la présidence de M. Floquet, président de la Chambre, assisté de M. Lucipia, vénérable de la Loge, plusieurs discours ont été prononcés.

M. Lucipia a porté un toast au peuple français, aux sénateurs, aux députés, au président de la Chambre, ainsi qu'aux loges maçonniques françaises et étrangères.

Après les discours de MM. Tizière, président de l'Orient maçonnique, Sincholle, membre du Conseil de l'Ordre, et Faure, avocat à la cour d'appel de Paris, M. Floquet a pris la parole.

Au milieu des applaudissements nourris et répétés de la salle entière qui lui a fait une chaleureuse ovation, le président de la Chambre a rappelé les principes de la Franc-Maçonnerie, son rôle sous l'empire, et l'utilité, même à l'heure actuelle, des réunions maçonniques où s'affirment les idées de fraternité et de solidarité que la France a eue la gloire de proclamer et de propager à travers le monde entier.

Un très brillant concert suivi de bal a terminé cette intéressante soirée.

Victimes du travail

M. Ricard, président de la commission parlementaire du travail déposera dès la rentrée sur le bureau de la Chambre, son rapport sur le projet relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Successions

La commission chargée d'examiner le régime fiscal des successions s'est réunie hier, à deux heures à la Chambre.

Le projet, déjà voté en première lecture à la Chambre, est inscrit à l'ordre du jour de la Chambre et viendra en discussion aussitôt après la rentrée.

M. Jamais, rapporteur, a soumis à la commission un texte en vue de la deuxième délibération.

La commission a commencé l'examen de ce texte.

L'élection de Béthune

Une réunion du congrès républicain a eu lieu dimanche, à quatre heures, au théâtre de Béthune, pour désigner le candidat à la députation, en remplacement du docteur Haynaut, décédé.

M. Leroy, directeur des mines de Bruay, présidait.

MM. Legillon, avocat à Béthune, et Lamendin, secrétaire général du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, ont développé leur programme.

La discussion a été longue et courtoise.

M. Lamendin a critiqué vivement la composition du congrès qui n'est pas la véritable émanation des sentiments des électeurs, et il a terminé en disant qu'il ne fallait pas se soumettre au vote du congrès.

M. Basly, qui assistait à la réunion a pris la parole pour recommander la candidature de M. Lamendin.

Il a été très applaudi quand il a exposé ses votes sur la protection de l'agriculture.

Le vote qui a eu lieu a donné 48 voix à M. Legillon et 21 voix à M. Lamendin. Il y a eu un bulletin blanc.

La séance a été levée dans le plus grand calme.

On assure que M. Lamendin maintient sa candidature.

Dates d'Elections

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'élection législative du Finistère, en remplacement de M. Freppé, est fixée au 6 mars.

L'élection sénatoriale de l'Aveyron, en remplacement de M. Muryan, décédé, est fixée au 27 mars.

Les députés seront nommés le 21 février.

Les condamnés de Xérès

A partir de dix heures et demie du soir, personne n'a été admis auprès des condamnés qui sont restés seuls avec les prêtres.

Busiqui avait reçu auparavant la visite de son père à qui il laisse l'argent qu'il avait remis aux frères de la Charité, Busiqui avait reçu également la visite de sa fiancée. Il laisse à celle-ci les quelques meubles achetés en vue de son prochain mariage.

Devant quatorze témoins, Lebrijano, qui ne sait pas écrire, a apposé une croix au bas d'un document par lequel il abjure les doctrines anarchistes, consultant à ses compagnons et à son fils de repousser les théories anarchistes, qui sont contraires à la justice et à la raison.

Il les engage à être d'honnêtes travailleurs et à avoir foi en Dieu et en la religion qui prêche la fraternité parmi les hommes. Il attaque violemment la presse anarchiste qui trompe les ouvriers.

A minuit on a commencé à dresser l'échafaud dont la plate-forme, tendue de noir sur les côtés, avait 12 mètres de long et 6 de large. L'échafaud était élevé à 1 m. 50 au-dessus du sol.

Les poteaux auxquels ont été liés les condamnés étaient séparés par des sortes de poutres. Les bourreaux de Madrid et de Séville exécutèrent chacun un condamné. Le bourreau de Grenade en exécuta deux. Pour cette quadruple exécution, les trois bourreaux reçurent une somme totale de 800 fr.

A minuit et demi le poulx de Lubrijano comptait 84 pulsations, celui de Zazuela 80, Lamela et Busiqui étaient plus agités. Leur poulx donnait 90 et 94 pulsations.

L'exécution des condamnés anarchistes a eu lieu sans aucun incident.

LE DIVORCE

La Chambre aura à examiner prochainement une proposition de loi qui, tout en ne changeant qu'un seul mot à l'article 310 du Code civil, modifiera d'une façon très sensible la législation du divorce.

Cet article 310 est ainsi conçu :

« Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux. »

Le mot à changer est : « pourra ». L'auteur veut lui substituer : « devra ».

Pourquoi cette modification, se demande-t-on ? La réponse est assez facile à fournir.

D'après la loi actuelle, quand, après trois ans de séparation de corps l'un des conjoints — disjoints serait plus exact — réclame le divorce, le tribunal apprécie et l'accorde ou le refuse.

Or, les tribunaux ont souvent, sur cette question du divorce et sur ce point en particulier, des opinions diamétralement opposées, de sorte qu'il y a contradiction absolue de jurisprudence entre les arrêts rendus.

Tel tribunal acquiesce à chaque requête ; tel autre tribunal les repousse toutes.

Il n'y a pas, pour les magistrats, en ces matières, de question d'espèce.

L'inconvénient est flagrant, et la proposition nouvelle a pour but d'y remédier.

Si elle était adoptée, la demande de celui des conjoints qui ne voudrait pas continuer, après trois années de la séparation de corps, à vivre sous ce régime, donnerait lieu forcément à un jugement de divorce.

Des polémiques sont déjà soulevées par ce projet de loi. Il compte les mêmes ennemis que le divorce, naturellement, et en a même quelques autres.

Cependant on ne distingue pas bien — à première vue — les craintes que certains esprits timorés manifestent dans l'occasion.

Trois ans de séparation de corps constituent pour des époux une expérience suffisante au terme de laquelle celui d'entre eux qui entend divorcer ne prend pas une détermination subite, n'agit pas par un simple coup de tête.

Très largement on lui a laissé le temps de la réflexion, et la détermination prise marque simplement qu'aucun retour vers la vie commune n'est possible.

Cela, les gens de bonne foi le voudront bien admettre. Quel argument reste-t-il donc pour combattre une proposition dont le but est de permettre à des gens qui ne sauraient plus jamais se rencontrer de faire un nouveau mariage, de se créer une nouvelle famille ? Nous n'en apercevons pas.

Le projet, au reste, n'est pas neuf. Il était inscrit dans la loi Naquet, et ce fut seulement le Sénat qui, voulant atténuer, mit « pourra » à la place de « devra ».

Il est permis d'espérer que, bientôt, c'est ce dernier vocable qui reprendra ses droits.

M. H.

Chronique ouvrière

Grèves à Barcelonne

Les employés de la Compagnie barcelonaise des omnibus se sont mis en grève à cause du retard que met la Compagnie à les payer.

Les ouvriers de la fabrique de chaussures se sont également mis en grève et vont dans les autres fabriques demandant aux ouvriers de se joindre à eux pour protester contre la sentence du conseil de guerre de Xérès.

A la Bourse du Travail de Lyon

Les syndicats adhérents à la Bourse du Travail de Lyon ont évacué, cette semaine, les locaux. On se rappelle que cette évacuation avait été décidée par l'assemblée générale des syndicats à la suite du vote du conseil municipal qui prenait à sa charge tous les frais nécessaires pour le fonctionnement de la Bourse, mais refusait de mettre aucune somme à la disposition des syndicats.

Le congrès des Bourses du travail

Dimanche matin s'est ouvert, à la Bourse du Travail de Saint Etienne, le congrès national des Bourses du Travail de France. Dix villes étaient représentées : Paris, Lyon, Béliers, Cholet, Toulon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille et Cette avaient envoyé leur adhésion.

La première réunion, présidée par le citoyen Bertrand de Paris, a été consacrée

à la vérification des pouvoirs des délégués. 459 syndicats étaient représentés effectivement, et 91 seulement étaient adhérents.

Le principe de la fédération des Bourses du Travail de France a été voté à l'unanimité.

La discussion du règlement de la fédération des Bourses du Travail de France a été renvoyée au soir.

Il sera formé un comité général composé des délégués de chaque Bourse.

Ce comité, qui constituera une puissance ouvrière très grande, se réunira chaque année dans une ville qui sera ultérieurement désignée.

Les statuts et le règlement intérieur de ce comité ont été adoptés après une longue discussion.

Un punch d'honneur a été offert le soir même par M. Girodet, député, maire de Saint-Etienne.

Une nouvelle réunion a été tenue le lendemain pour la nomination de quatre délégués au secrétariat national du travail.

Une grande réunion publique à laquelle ont été conviés tous les électeurs prud'hommes du bâtiment a eu lieu à la Bourse du Travail le mardi, 9 février, à 8 heures du soir.

On y a traité de la situation faite aux conseillers prud'hommes par la récente décision du Conseil d'Etat.

Le congrès des Bourses du travail, a terminé ses travaux en élaborant un règlement de fédération et en nommant quatre délégués pour représenter la fédération au secrétariat national du travail récemment organisé. Ces délégués sont les citoyens Bertrand Chopat, Lagarde et Léon Martin, ce dernier représentant la Bourse de Paris.

Le congrès s'est séparé après avoir voté un manifeste aux travailleurs.

LE RÈGLEMENT DE LA FÉDÉRATION

Voici le texte du règlement de la fédération des Bourses du travail, tel qu'il a été adopté par le congrès :

Article premier. — Une fédération est formée entre les Bourses du travail. Elle a pour but :

1° D'unifier et de faire aboutir les revendications des syndicats ouvriers ;

2° D'étendre et de propager l'action des Bourses du travail dans les centres industriels et agricoles ;

3° De nommer les délégués au secrétariat national du travail ;

4° De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes, et, en même temps, de généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes de tous les corps d'état.

Art. 2. — La nomination des délégués au secrétariat national du travail sera fixée par le précédent congrès.

Art. 3. — Ne pourront être délégués au secrétariat national du travail que les candidats présentés par les Bourses du travail fédérées.

Art. 4. — En cas de vacance dans la délégation au secrétariat national du travail, les délégués seront remplacés par des suppléants désignés par un deuxième tour de scrutin.

Art. 5. — Pour l'exécution des décisions de la fédération des Bourses du travail, et l'entente avec les délégués au secrétariat national du travail, immédiatement après la réunion du congrès annuel, les Bourses du travail désigneront chacune un membre, afin de constituer le comité fédéral, qui siégera dans la même ville que le secrétariat national du travail.

Art. 6. — Les frais créés par le comité fédéral seront à la charge des Bourses fédérées.

Art. 7. — Les statuts de la fédération ne sont révisables que par un congrès. Toutes les propositions devront être communiquées à l'avance par le comité fédéral, à toutes les Bourses du travail.

Art. 8. — Les délibérations et décisions officielles du comité fédéral seront insérées dans les bulletins des Bourses du travail.

Art. 9. — La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du travail sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du comité fédéral.

Art. 10. — Un règlement intérieur sera élaboré par le comité fédéral.

LE MANIFESTE AUX TRAVAILLEURS

Voici maintenant le texte du manifeste adressé aux travailleurs :

Citoyens, Le congrès des Bourses du travail vient de terminer ses travaux. Les délégués, représentant plus de cinq cents syndicats ouvriers, ont la profonde satisfaction de vous dire : « Désormais, le prolétariat conscient, oubliant les néfastes divisions qui avaient jusqu'à présent paralysé ses efforts et annihilé la réalisation de ses espérances, est uni et ne forme plus qu'un seul faisceau, décidé à travailler plus que jamais à l'émancipation intégrale de l'humanité. »

La fédération des Bourses est un fait accompli ; autour d'elle, le prolétariat va pouvoir, ayant une force propre et indépendante, occuper la première place intellectuelle dans la lutte pour la conquête de l'avenir.

Bientôt tous les centres industriels au-

ront leur Bourse du travail, dont le premier devoir sera de se joindre à la fédération naissante.

De sorte que, dans un avenir rapproché toutes les forces ouvrières ne formeront plus qu'un seul bloc, uni par les intérêts communs, cimenté par la solidarité, et la bourgeoisie, qui, après s'être fait des gorges chaudes de nos divisions passées, escomptait déjà nos divisions à venir n'aura plus qu'à prendre son parti de la liquidation sociale, prochaine, inévitable.

Vive l'émancipation des travailleurs !
Vive l'humanité !
Vive la révolution sociale !

Enterrement du Citoyen Delorme

Jeudi soir, un cortège d'un millier de personnes a conduit à sa dernière demeure le citoyen Louis Delorme, Conseiller municipal, qui a été enlevé prématurément à sa famille et au Parti Ouvrier dont il était un militant sincère et énergique.

Le drapeau rouge a été déployé à l'entrée du corps au cimetière et a flotté au-dessus de la fosse pendant la cérémonie.

L'émotion était générale, et la douleur des membres de la famille faisait peine à voir. Plusieurs discours très émus ont été prononcés.

M. le Maire a prononcé une allocution courte, comme il convient en ces tristes cérémonies. Il a retracé en quelques paroles la vie du défunt et a fait son éloge. La brièveté de ce discours nous permet d'en donner la substance :

« En mon nom, au nom de la Municipalité je viens dire un suprême adieu au collègue que nous accompagnons à sa dernière demeure. C'était un honnête homme, un franc républicain, un socialiste convaincu. On pouvait ne pas partager toutes ses opinions, mais on devait reconnaître sa loyauté et sa bonne foi. »

« Frappé des inégalités sociales, des souffrances du peuple, il rêvait des améliorations, des réformes, un état social meilleur, que la classe ouvrière finira par obtenir avec de l'entente et de la persévérance. Il était ardent dans ses convictions, mais sans arrière-pensée et sans fiel. Je l'ai peu fréquenté, cependant je crois qu'il ne devait pas avoir d'ennemis. Modeste et travailleur, il accomplissait son devoir simplement, avec assiduité. Nous perdons en lui un bon collègue et un excellent citoyen. »

« Adieu, Delorme, ta famille, tes amis et tes collègues conserveront de toi et de tes qualités un ineffaçable souvenir. »

Le citoyen Butty a lu ensuite un discours dont chaque mot était entrecoupé par l'émotion. Il a plutôt parlé de l'homme privé et a fait un exposé des doctrines collectivistes ainsi qu'un appel à la lutte des classes.

Le regret que causait aux membres du Parti Ouvrier la mort du Citoyen Louis Delorme a empêché plusieurs orateurs de prendre la parole.

Une quête faite à la sortie du cimetière pour les dévouées grévistes de l'usine Forest-Deschamps a produit 29 francs.

Espérons que la carrière si courte du citoyen Delorme portera ses fruits et que tous les hommes des partis qui s'occupent des classes laborieuses s'inspireront de sa loyauté et de sa droiture, tout en se gardant de ses exagérations, car dépasser le but n'est pas l'atteindre.

Conseil des Prud'hommes Ouvriers

Elections du 7 février 1892

3^{me} Catégorie. — Votants : 17

M. Brémann Charles, potier 17 Elu

4^{me} Catégorie pour 3 ans. — Votants : 29

MM. Bonnet Jean-Marie, tisseur 26 Elu

Lasseigne Jean, tisseur 2

Butty 1

4^{me} Catégorie pour 6 ans. — Votants : 1

MM. Butty Jean-Baptiste, relieur 22 Elu

Bonnefond Jean-Marie dit Marius, 24 Elu

Mancuvre plombier 2

Lasseigne Jean, tisseur 7

Petitbon Pierre, teinturier 6

Brémann 1

Bonnet 1

Comme nos lecteurs peuvent en juger, les résultats sont tout ce qu'il y a de plus pitoyable. L'on comprend difficilement que les ouvriers se désintéressent aussi complètement d'élections qui doivent avoir une influence sur les conditions de leur travail. Il est probable que l'élection de M. Butty sera annulée parce que la profession qu'il exerce en ce moment, ne rentre pas dans la quatrième catégorie.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal. — Le Conseil municipal est convoqué en session ordinaire, demain dimanche, à 9 heures 1/2 du matin.

ORDRE DU JOUR :

Emprunt d'unification et emprunts nouveaux :

choix du prêteur ;

Distribution d'eau ; Extension du réseau de canalisation ;

Distribution d'eau ; Affectation au crédit général de l'entreprise du solde de la sub-

vention de l'Etat ;

Service des eaux : Alimentation en eau du barrage des écoles primaires ; Distribution d'eau ; Alimentation en eau du barrage du Lycée de garçons ; Service des eaux : Installation d'un laboratoire d'essai des compteurs à eau ; Service des eaux : Création d'un dépôt de compteurs ; soumissions des fournisseurs ; Service des eaux : Création d'un dépôt de compteurs ; Encaissement du montant des compteurs vendus ;

Entreprise des fournitures scolaires : Suppression de la retenue du 10^e ;

Voierie : Réfection des massifs des Promenades ;

Voierie : Pavage de la rue du Phénix ; Pétition ;

Voierie : Nettoyage des rues. Crédit spécial.

Voierie : Elargissement de la rue des Deux-Faubourgs ; travaux en régie ;

Voierie : Rues des Deux-Faubourgs. Construction d'un mur de soutènement ;

Eclairage public : Installation d'un bec intensif place Bourgneuf, et éclairage de diverses rues ;

Abattoir : Enlèvement des fumiers. Réadjudication de l'entreprise ;

Location des bâtiments des Ursules, Bail verbal Fargier ;

Instruction primaire : Fixation d'un taux uniforme par catégorie, de l'indemnité de logement ;

Traitement de M. Brier, chef du bureau militaire, décédé ;

Caisse d'épargne : Nomination de trois directeurs ;

Bourse du Travail : Paiement de l'allocation ;

Soutiens de famille : Bouquin, Delorme, Brailon, Débat, Henry, Perrin, Fontenille, Detour, Chavanon ;

Aliénés : Laboré, Renard, Gouttebaron, Faillard et Vrillard ;

Contentieux : Action judiciaire par M. le docteur Contaret ;

Comptabilités : Etat des cotes irrécouvrables ;

Taxes sur les chiens ;

Déviations de la canalisation du Renaison ;

Et toutes les affaires en état qui rentrent dans les attributions du Conseil.

Vieillesse indigentes. — Le Maire de la ville de Roanne invite les personnes remplies des conditions d'âge et de domicile exigées pour participer aux secours votés pour les vieillards invalides du travail à adresser de suite leur demande à la Mairie.

Conditions : 65 ans ; domicile à Roanne : 40 ans au moins ; situation d'indigence notoire.

Liste électorale. — Les changements opérés dans la liste électorale, sont maintenant connus. Il y a eu 335 demandes de radiation et 533 demandes d'inscription, soit une augmentation de 202 voix. Heureux parti qui les obtiendra.

Mairie de Roanne. — Le Maire de la ville de Roanne a l'honneur d'informer le public que les exercices de tir à la cible commenceront à dater du 15 février. Ils auront lieu les lundi, mercredi et jeudi, les jours de foire et de marché exceptés, et exceptionnellement le samedi pendant les périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux.

Avis. — Les réservistes affectés au Régiment d'Infanterie situé à Roanne et domiciliés dans les cantons de Roanne et Perruau des classes 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889 devront, sous peine d'une punition disciplinaire, déposer immédiatement leur livret individuel à la mairie de leur commune.

Ils devront les retirer de la Mairie dans le délai d'un mois.

Ce retrait est nécessaire par le passage de tous ces hommes au 153^e Régiment d'Infanterie régionale à Toul.

Lycée de Roanne. — M. Ferrier, professeur, est nommé officier d'académie. — M. le docteur Bernadet est nommé professeur d'anglais en remplacement de M. Hallwachs. M. C. Chollet est nommé professeur de littérature en remplacement de M. Desternes nommé à Tours. M. Waharth professeur d'allemand est nommé à Caen.

Le rendement des impôts. — L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirectes, ainsi que des monopoles de l'Etat pendant le mois de janvier 1892.

Les résultats accusent une plus-value de 6,801,400 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 9,879,400 fr. par rapport à la période correspondante de 1891.

Par rapport aux évaluations budgétaires il y a une plus-value sur :

L'enregistrement 377,500 ; l'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, 189,000 ; les douanes, 194,700 ; les contributions indirectes, 3,479,000 ; les sels, 90,500 ; les sucres, 1,218,000 ; les contributions indirectes (monopoles), 1,363,000 ; les postes, 679,700 ; les télégraphes, 77,000.

Les moins-values portent sur le timbre, 985,000.

Par rapport au mois de janvier 1891, il y a une augmentation sur :

L'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, 152,500 ; les douanes, 10,162,000 ; les contributions indirectes, 1,267,000 ; les sels, 45,500 ; les sucres, 1,373,000 ; les postes, 554,800 ; les télégraphes, 44,600.

Il y a diminutions sur l'enregistrement, 2,249,000 ; le timbre, 487,800 ; les contributions indirectes (monopoles), 984,000.

Grève Forest-Deschamps. — Un esca mouche entre patrons et ouvriers a eu lieu les premiers jours de cette semaine. M. Forest et Deschamps ont voulu imposer quatre matériaux en plus à leurs dévoués. Celles-ci ont énergiquement refusé l'augmentation et ne sont pas rentrées. Les tisseurs appartenant à la Chambre syndicale promettent de faire cause commune. Il est assez difficile d'établir la vérité au milieu de rancœurs divers et souvent contradictoires, mais il paraît que la promesse n'a pas été tenue, et si elle l'a été, que pouvaient qu'ilques hommes décidés à protester parmi plusieurs centaines décidés à ne pas bouger ? Le citoyen Butty a présidé une réunion au local en construction de la Bourse du Travail, un meeting en plein air a été tenu sur la place Victor-Hugo, les dévoués ont acclamé la grève et pendant ce temps l'usine ne chômaient ni le soir, ni de nouvelles ouvrières ont été prises et les protestataires sont restés sur le pavé. Il est une sordide rumeur qu'une grève générale de l'usine se prépare, le bruit court, en effet, comme tant d'autres choses courantes, mais la grève se fera-t-elle ? En tous cas, M. Forest et Deschamps n'ont pas maintenu leurs matériaux supplémentaires, et le bénéfice en reste aux nouvelles embauchées qui travaillent à la journée.

Ce résultat n'est pas du tout encourageant, mais la faute en incombe toujours aux ouv-

vriers qui ne comprennent que le Syndicat est un fort où ils peuvent se retrancher contre les injustices.

Société Philharmonique. — Voici le programme du concert que donnera ce soir, la Société philharmonique à ses membres honoraires.

Cette soirée musicale aura lieu au Grand Théâtre sous la direction de M. Alexandre Luigini, officier d'académie, et avec le gracieux concours de Mlle Blanche Thibaud, lauréat du Conservatoire de Lyon et de M. Fargues, professeur au Conservatoire de Lyon, officier d'académie.

PREMIÈRE PARTIE

1^o La Dame blanche (Boieldieu), ouverture par la Société philharmonique ;

2^o Hérodiade (Massenet), grand air, M. Berne ;

3^o Steyer Laender (Hauptmann), air, tyrolien pour trois citrars, par MM. Hubert et Weilmann ;

4^o Le Cid (Masseuet), grand air, par Mlle Blanche Thibaud ;

5^o Fleur des Alpes (Fargues), fantaisie pour hautbois par M. Fargues ;

6^o La Barbe à Moustagne (P. Bourges), scène comique, par M. Auguste Simonet ;

1^o Gavotte Pompadour (R. de Vilbac), par la Société philharmonique ;

DEUXIÈME PARTIE

1^o Ouverture de Paragraphe III (Franz von Suppé), par la Société philharmonique ;

2^o Invocation de Faust (Gounod), par M. Berne ;

3^o A Héloïse (Colin) ; — Romance de l'Eclair (Halévy), pour cor anglais, par M. Fargues ;

Le petit Chaperon rouge (E. Baux), scène comique, par M. Auguste Simonet ;

5^o Robert le Diable (Meyerbeer), grand air, par Mlle Blanche Thibaud ;

6^o Espérance (Métis), valse, par la Société philharmonique ;

La soirée sera terminée par Fille à marier, une amusante saynète de Georges Richard et jouée par trois avocats de notre ville.

Entre chaque partie il y aura dix minutes d'entracte. — Les portes s'ouvriront à huit heures précises.

Classe 1872. — Le banquet des Conscrits de la classe 1872, est fixé au dimanche 28 février, à 4 heures du soir, on se réunira place de l'Hôtel-de-Ville à midi et demi précis.

Le taux de la cotisation est fixé à 5 francs. Les cotisations seront reçues jusqu'au 25 février inclus. Passé ce délai, il ne sera plus reçu de cotisation. L'on peut cotiser à la date d'aujourd'hui aux adresses ci-dessous :

Chez Messieurs

Lasseigne, Café rue du Rivage pont du Renaison.

Simonin, Café de la place Dorian.

Gonin, Restaurateur, petite Rue du Marché.

Brun, Libraire rue de la Côte.

Bonnet, A la Solidarité, faubourg Clermont.

Denis, Café et Boulanger, rue St-Alban.

Police correctionnelle. — Le jeune D... s'est tiré à très bon marché de son escapade du bal de Venise. Six jours d'emprisonnement que D... ne fera pas grâce à ce bon M. Béranger et 1.50 d'amende. Mais cette mansuétude ne guérira pas l'agent Clairot des coups reçus.

Agression. — « Dis donc, gros, tu ne paies rien » ! Ainsi fut accosté en traversant la rue de la Madeleine, le sieur Carteron Jean Baptiste qui se rendait à son domicile, quai de l'Île. Il paraît qu'il a tout payé en gros, non pas qu'il a eu l'œil poché et a reçu plusieurs coups de pied de la part de Dupré, menuisier. Detour, le triste héros de l'affaire Dechaume, et un autre personnage Gonin. Que voulez-vous qu'il fit contre trois ? Qu'il courut. C'est ce qu'il Carteron et vint à la police, mais il avait à peine quitté le refuge du dolentum, qu'il retomba entre les mains de nos trois chevaliers de tape et d'assomme. Force lui fut donc de revenir à la police docteur de nouveau. Les agresseurs ont été arrêtés le lendemain. Que la crainte des souteneurs soit le commencement de la fidélité !

Ivresse. — Certain colonel reprochait à un volontaire d'un an d'avoir été, la veille, rencontré en état d'ivresse, délit d'autant plus regrettable, disait-il, que le jeune homme possédait plusieurs diplômes.

Le soldat très correctement répondit : C'est le trop d'esprit. Nous ne savons si Sotlon Georges, demeurant route de Paris, fit la même réponse, mais toujours est-il que cette infortuné qui arpentait la place de l'Hôtel de Ville, en traçant des lignes courbes et brisées, a été envoyé dans les sous-sols réfléchir que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre.

Voies de fait. — Si nous disions, il l'a battue, il a eu raison, nous aurions contre nous la plus belle moitié du genre humain et la police qui a dressé procès-verbal, si nous disions qu'il a eu tort, l'on répondrait que cela ne nous regarde pas. Aussi nous contentons-nous d'apprendre à nos lecteurs que, mardi matin, Girard Michel, marchand forain, a battu sa légitime moitié, Noël Augustine, et qu'il rendra compte de son méfait devant la justice de notre localité.

Crue. — Il y a eu cette semaine une forte crue du Renaison et de la Tache. Il a été emmagasiné pendant 24 heures 350.000 m. c. d'eau de crue de la Tache. Le niveau du réservoir s'est élevé à 44.

Une nouvelle crue de la Tache a fait monter le réservoir de 300.000 m. c. de sorte qu'on peut estimer qu'il s'est emmagasiné, cette semaine, au moins 600.000 m. c.

Le niveau s'est élevé à 46m50 ; ces crues ont occasionné quelques dommages.

Contravention. — A été dressée contre Dechavanne Etienne, propriétaire et maçon, rue des Cerisiers, pour empiétement de la voie publique dans cette rue.

Valse des pruneaux. — La musique était pourtant excellente à Venise et l'entraînement général, aussi n'existe-t-il aucune circonstance atténuante à plaider en faveur de D... Antoine, tisseur, place St-Etienne 8, et S... Marie, pelotonneuse, rue des Lézards 95, qui ont donné une parodie bien discordante de la valse des pruneaux en s'insultant et se bousculant. Nos deux tourtereaux ne comptent chacun que dix-sept printemps, c'est pourtant l'âge où d'habitude l'on échange des choses plus douces et des propos plus affectueux. Mais telle n'est pas l'accountance de D... qui a encore aggravé son délit par des voies de faits envers l'agent Clairot.

Venus, Bellone et Bacchus quels boulevers sements vous provoquez !

Accroc et raccroc. — Il des rues interdites aux Amours que l'on cote à la Bourse, la petite rue du Marché est de ces privilégiées. Heureuses habitantes de ces rues, vous n'avez pas à redouter l'aiguillon de la jalousie ! Aussi est-ce pour accroc à ces sages précautions et dans l'aimable prétention d'empêcher les coups de canif dans le contrat que la police a arrêté deux pré-tresses de Cythère, les nommées... Br... qu'est-ce que nous allons faire ? de la réclame en faveur du temple de Vénus, et la circulaire Fallières contre les journaux pornographiques ?

Contrainte par corps. — Ce n'était pas Ferrant bien enfermé que traînaient quatre ferrants ferrés à l'hôtel du Rossignol, samedi soir, c'était un maréchal-ferrant de la rue de Paris, Piosse Claude que l'on emmenait en vertu d'une contrainte.

La police a également enlevé à son industrie galante une pécheresse du nom de Madeleine et qui demeure rue Madeleine. Tout dégringole depuis le régime protectionniste, mais c'est toujours le corps qui paie puisque c'est le corps qui a péché.

En cage. — C'est pour réparer l'honneur d'un agent de police outragé et insulter cette affaire d'agression nocturne contre Carteron Jean-Baptiste, quai des Balme, que l'on a ouvert les portes (immédiatement refermées) de l'établissement très hospitalier, de la rue du Rossignol, au sieur Dupré Jean-Marie qui de sa profession cogne et rabote dans la rue St-Jean.

Pertes et Trouvailles. — Si la place que M. Bonnet, rue de Clermont, occupait au Cirque Romain, lui est revenue bien cher puisqu'il a perdu son porte-monnaie contenant 7 à 8 francs, certains l'ont peut-être trouvée à très bas prix. Espérons que ce ne sera pas comme le chat de la mère Michel.

M. C. A qui les deux mouchoirs marqués à ces initiales ? Nous ne sommes pourtant pas sur les rives du Bosphore, et ce qui le prouve c'est que ce n'est pas une dame qui les a ramassés, mais M. Nerterre ferblantier, rue Sainte-Elisabeth 76.

Un cordonnier de Saint-Haon-le-Vieux M. Gerbe Claude a trouvé deux petites cravates bleues. On peut les réclamer à la police.

Mercuriale. — Beurre, 2.30 le kilo ; Œufs, 0.90 la douzaine ; Poulets, 1.70 le kilo ; Pommes, 20.50 les 100 kilos ; Poires, 22 fr. les 100 kilos ; Pommes de terre, 4.50 l'hecto-litre.

Tribunal correctionnel. — Dupré Jean-Marie, menuisier, s'est vu octroyer 5 francs d'amende pour ivresse et quinze jours de prison pour rébellion envers les agents. Allons, décidément, il faut payer pour tous les actes publics de l'existence, mais il nous semble que le mastroquet chez qui il a pris sa culotte ou sa paille, comme vous voudrez, devrait bien lui venir en aide pour payer l'amende.

Caisse d'épargne de Roanne. — Opérations du 5 au 9 février 1892.

326 versements.

par les articles 291, 392 et 294 du Code pénal qui punissent toute association de plus de 20 personnes, ayant pour but de se réunir pour s'occuper d'objets religieux, qui se forme sans l'agrément du gouvernement ou qui ne se conforme pas aux conditions qu'il a plu à l'autorité publique de lui imposer. Ces dispositions ont été maintenues à l'encontre du principe de la liberté des cultes inscrit en termes pénaux dans les deux chartes de 1814 et de 1830 : elles ont même été aggravées lors de la révision du code pénal en 1832. Elles furent virtuellement abrogées par l'article 7 de la constitution de 1848 qui portait : « Chacun professe librement sa religion » et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de « son culte, une égale protection. » Mais lorsque cette constitution eût été renversée par le crime de Décembre, un décret-loi du 25 mars 1852 est venu, non seulement rappeler et confirmer les articles 291 et suivants du code pénal, mais encore les aggraver en étendant leur pénalité aux simples réunions.

Depuis 1802, le régime inauguré par le concordat a éprouvé de considérables aggravations au détriment de la société civile aggravations corrélatives à des avantages, immunités et privilèges toujours croissants en faveur des sociétés religieuses officielles, en faveur surtout du clergé catholique.

D'asservie qu'elle était, l'église est devenue prépondérante : elle a successivement dénoué la plupart des liens qui l'enlaçaient ; elle a enlaidi, à son tour, le pouvoir temporel. Le cléricalisme a fait son œuvre sans discontinuation, tantôt dans l'ombre, tantôt au grand jour. Il a inspiré les lois, il a envahi les emplois publics, il a dicté des mesures gouvernementales et administratives. La plupart des dispositions de la loi concordataire de germinal sont tombées en désuétude, méconnues, journellement violées. Les actes du saint-siège, encycliques et *syllabus*, sont publiés par la presse dite religieuse sans autorisation préalable du gouvernement. Les maximes de l'église gallicane sont conspuées et honnies dans les séminaires, au lieu d'y être enseignées. Le haut clergé est tout entier ultramontain ; et, s'il y a encore des gallicans parmi les simples prêtres, ils ont soin de s'en cacher.

Les déclarations d'abus prononcées par le conseil d'Etat manquent de prestige ; et les évêques s'en rient, n'étant pas exposés, comme sous Napoléon 1^{er}, à être jetés sans forme de procès dans les cachots de Vincennes ou de Fénestrelle. Les évêques se rassemblent et délibèrent sans demander préalablement l'autorisation gouvernementale, de même qu'ils sortent de leurs diocèses et vont à Rome sans autorisation. En leur écrivant, naguère encore, les ministres de la République n'osaient pas les qualifier selon la prescription de l'article 12, et leur donnaient du monseigneur, exactement comme les ministres de la Restauration, comme ceux du gouvernement de Juillet et comme ceux du second empire. M. Paul Bert a changé cela, pendant son récent et rapide passage au ministère.

Il n'est plus question, pour l'ordination, d'une propriété produisant un revenu annuel de trois cents francs. Cette exigence a été rétractée par Napoléon lui-même, sur la demande des évêques, aux termes d'un décret du 28 février 1810, décret inconstitutionnel comme tant d'autres de la même époque. Il n'appartenait pas à l'empereur seul de rapporter un article de loi.

Il n'est plus question, également, de l'agrément gouvernemental quant au nombre de prêtres à ordonner. — Le serment de fidélité n'est plus exigé des curés. — Le vêtement à la française est depuis longtemps mis au rebut. La prédication est livrée aux ordres monastiques, qui subsistent et se développent aux mépris des lois.

Les charges budgétaires au profit du clergé et du culte catholique se sont énormément accrues. — Les desservants, à qui la loi de germinal refusait tout traitement payé par le trésor public, en reçoivent un depuis le décret du 11 prairial an XII (31 mai 1804) ; et ce traitement a été successivement augmenté jusqu'en 1879. — L'article 11 du concordat, tout en reconnaissant aux évêques le droit d'avoir un chapitre, dans leur cathédrale et un séminaire dans leur diocèse, déclarait que le gouvernement ne s'obligeait pas à les doter. Le gouvernement les a dotés, pourtant, par des traitements qui n'ont point été stipulés à l'origine du régime concordataire. — La loi de germinal n'imposait pas aux communes l'obligation de pourvoir au logement des curés ou desservants et aux frais du culte. L'article 92 du décret impérial du 30 octobre 1809 a créé cette double charge, qui figure encore aujourd'hui dans les dépenses obligatoires des budgets communaux.

Par suite de ces innovations et de quelques causes moins importantes, le budget des cultes a suivi une progression bien remarquable.

En 1803, pendant la première année qui a suivi la loi de germinal, les dépenses acquittées sur les fonds de l'Etat, auxquelles le service des cultes a donné lieu en France, ont été de 4,081,369 fr. ; à la

fin du premier empire elles ont été de 17,322,868 francs, pour l'année 1813 (1) ; à la fin du règne de Charles X elles ont été de 36,581,510 francs pour l'année 1829 ; à la fin du règne de Louis-Philippe elles ont été de 39,109,694 fr., pour l'année 1847 ; à la fin du règne de Napoléon III, elles ont été de 40,014,581 francs pour l'année 1870 ; sous la République, elles ont été de 54,156,782 fr. 90 pour la dernière année dont les comptes ont été réglés (1876) ; d'après le dernier budget voté, elles sont évaluées à 53,347,886 fr. pour l'année 1882. Il est à remarquer que, dans ce dernier budget, les cultes protestants et le culte israélite ne figurent que pour des sommes dont l'ensemble s'élève à 1,937,000 francs.

Outre cette charge, les contribuables français supportent obligatoirement celle des subventions départementales (environ 500,000 francs) et celles des subventions communales (38 millions en 1868), soit pour les deux une quarantaine de millions. Ils payent aussi l'ambassade près du pape, dont la dépense annuelle monte à un demi million au moins.

En dehors des subventions qui leur sont fournies par les différents budgets, les cultes reconnus en perçoivent une qui résulte du monopole des pompes funèbres établi au profit des fabriques par le décret consulaire du 23 prairial an XII et le décret impérial du 30 décembre 1809. C'est un véritable impôt sur la mort qui, pour Paris seul, produisait, il y a dix ans, deux millions et demi de francs. En tenant compte, tout à la fois, de ce qu'à Paris la richesse est plus grande et de ce que la population parisienne représente le vingtième de la population totale des 86 départements, en tenant compte aussi de ce que le monopole n'est pas appliqué dans beaucoup de communes notamment dans la plupart des communes rurales, on peut évaluer à vingt millions de francs par an le produit actuel de cet impôt déguisé.

Les charges qui viennent d'être indiquées composent une subvention annuelle en argent qui ne saurait être évaluée à moins de 114 millions.

A cela il faut ajouter les revenus des biens des fabriques paroissiales et diocésaines, biens dont la propriété appartient aux communes ou aux départements. Les documents statistiques font défaut relativement à ces biens, meubles et immeubles et à leurs revenus. On sait seulement qu'en 1859 les biens fonds des fabriques représentaient une superficie totale de 33,176 hectares et que, d'après un état publié au mois d'avril 1877 par le ministre des finances, la contenance s'en était alors élevée à 38,628 hectares. On sait aussi que les dons et legs faits à ces établissements sont principalement convertis en rentes sur l'Etat. Il n'est pas excessif d'évaluer les revenus de ces établissements au même chiffre que les allocations figurant dans les budgets départementaux et communaux, c'est-à-dire à environ 40 millions.

Enfin, une subvention obligatoire fort considérable résulte de l'usage, concédé gratuitement, des innombrables immeubles appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes, qui sont affectés aux cérémonies des quatre cultes reconnus, au logement de leurs ministres et aux établissements ecclésiastiques. Ces immeubles, pour la seule église catholique, sont : les résidences épiscopales, dont beaucoup sont de véritables palais avec de vastes jardins ; — les séminaires diocésains ; — les presbytères et leurs jardins dans la plupart des 34,000 paroisses ; — les églises métropolitaines, cathédrales et paroissiales. A défaut d'une statistique générale et d'une estimation officielle, on ne peut guère qu'en conjecturer la valeur locative dont bénéficient annuellement le clergé et les fidèles au détriment des autres citoyens. Elle ne saurait, en tout cas, être estimée à moins de 100 millions ; et elle est probablement bien supérieure.

Le concordat et les deux lois de germinal ne dispensaient point du service militaire les jeunes hommes quise destinaient à la prêtrise. Une décision consulaire du 13 messidor an X et un décret impérial du 16 ventôse an XIII exemptèrent ceux-là seulement qui, au moment de la conscription, auraient été promus au sous-diaconat : c'est toute la restriction que Bonaparte voulut accorder, en faveur de l'Eglise catholique seule, à l'approvisionnement de sa chair à canon. Une dispense plus considérable s'introduisit sous le gouvernement de la Restauration : elle fut consacrée par la loi du 12 mars 1818 sur le recrutement de l'armée, au profit des séminaristes ou assimilés « régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques. » La loi militaire du 21 mars 1832 disposa de même en faveur des aspirants à la prêtrise dans les quatre cultes salariés par l'Etat. En 1872, l'Assemblée « élue dans un jour de malheur » reproduisit cette dispense dans la nouvelle loi sur le recrutement qui porte la date du 27 juillet de cette année ; mais en ce qui concerne les séminaristes, elle se contenta de la désignation par les archevêques ou évêques, tout en maintenant la nécessité d'une autorisation administrative de continuer leur études pour les futurs ministres des autres cultes salariés par

l'Etat. Depuis lors, il a suffi du certificat d'un évêque, visé par un préfet, pour dispenser un conscrit. Par suite de ce changement, le nombre des séminaristes dispensés a plus que doublé. En 1871, il avait été de 754 ; depuis lors, il a varié de 1,700 à 1,900 par an.

En outre, les législateurs de 1872 ont institué une autre dispense en faveur des membres novices des congrégations vouées à l'enseignement, qu'ils ont assimilés aux professeurs de l'Université et aux instituteurs publics moyennant l'engagement « de se vouer pour dix ans à la carrière de l'enseignement. » Il est vrai que cet engagement devait être accepté par un recteur d'Académie ; mais il fut bien entendu qu'aucun recteur ne serait assez osé pour entraver le recrutement des congrégations.

Grâce à des fraudes pieuses facilitées souvent par l'aveuglement, l'incertitude ou la connivence de nos fonctionnaires administratifs, ces deux dispenses servirent à favoriser, non seulement le recrutement du « clergé national » et des congrégations enseignantes, mais aussi celui des autres congrégations, de celles mêmes qui existent contrairement aux lois, des ordres monastiques de toutes les couleurs. Vers la fin de l'année 1880, le journal *l'Avenir militaire* a fait le calcul des dispensés ecclésiastiques des deux catégories : le nombre en ait élevé à environ 20,000. Il représente tout un corps d'armée dont le pays se trouvait privé pour sa défense, et qui sert en combattant la société moderne. (A suivre)

Le Truc du père Monaco

Ah ! faire fortune ! Pouvoir éblouir, à son tour, après l'avoir été si fréquemment par les autres... Posséder le « sac », pour être soi, enfin, et cesser d'être un reflet... Quel rêve ! Et combien de mes lecteurs ont dû le faire en s'arrêtant devant le billet de loterie étalé dans le débit du coin.

Le père Monaco s'était dit cela bien souvent, mais la source du Pactole demeurait invisible pour lui, et rien... rien absolument, n'amenait dans ses poches vides les effigies brillantes qui s'étaient, si complaisamment, dans les vitrines du changeur !

Le père Monaco s'était établi fripier dans un coin de la rue des Ecoles, mais les clients étaient rares et combien, après avoir choisi le gilet, ou tâté le drap du pantalon défraîchi, s'en allaient sans rien acheter.

Un jour, le père Monaco eut une idée géniale. On le vit, de longues journées, courir les maisons d'articles de Paris et acheter à vil prix, tous les porte-monnaie fanés, hors d'usage ou démodés...

Le père Monaco en remplit un immense placard et recommença ses tournées originales... Cela dura bien deux ou trois semaines. après quoi, le brave fripier avait également rempli une armoire, de dimension respectable, de ces petites pochettes à fermoir de cuivre qu'il regardait avec un sourire indéfinissable...

Tout compte fait, le père Monaco se trouva possesseur de huit mille deux cent trente-deux porte-monnaie !

Alors, il se révéla grand homme, c'est à dire grand fripier...

Et les rêves dorés recommencèrent à galoper sa cervelle...

Le père Monaco glissa dans l'une des poches des pantalons qui trouvaient si rarement des preneurs, un des fameux porte-monnaie...

Il en garnit son humble boutique et plaça de larges affiches devant sa porte pour annoncer aux pauvres diables l'arrivée d'un stock invraisemblable de vestes, de gilets et de pantalons.

Puis, sûr du succès, le père Monaco se frotta les mains, alluma sa bouffarde, s'assit devant son magasin et attendit son premier client.

Le père Monaco n'attendit pas longtemps : un chaland se présenta qui demanda un pantalon et voulut l'essayer.

Pendant l'opération, tandis que le fripier impassible secouait indolemment les cendres de sa pipe, le client se prit à constater dans la poche du vêtement qu'il essayait, la présence d'un corps étranger, dur, offrant même un certain volume.

Il palpa davantage... c'était un porte-monnaie, bien sûr oublié dans ces parages par l'ancien propriétaire, et non aperçu par le fripier...

Quelle aubaine ! Il faut bien se garder de la laisser échapper ! ce porte-monnaie contient certainement une somme grosse ou petite, qui diminuera le prix d'achat... Combien ce pantalon ?

Tant, dit le malin fripier, mais je puis vous en montrer d'autres, Monsieur, il y a par ici, Dieu merci, un joli choix... Je prends celui-ci, marché conclu, répondit le client.

Et ce truc, dont la moralité n'est pas démontrée, dura des années et des années. Tous ceux qui entraient chez le fripier achetaient un vêtement et le coffre-fort s'arrondissait.

Le Pactole était trouvé. L'an dernier, au guichet de location du casino de Royan, j'aperçus un vieux monsieur en redingote noire et en chapeau gibus, qui payait un abonnement pour la saison.

Voulez-vous me donner votre nom, Monsieur, lui demanda le caissier, dont l'affabilité est bien connue.

Simplice de Monaco, banquier à Paris, répondit le vieux monsieur en redingote...

A ce nom, je bondis du fauteuil qui m'avait été offert...

Simplice de... C'était le père Monaco, dont le rêve était enfin accompli !

Vieux habits ! vieux galons ! Evariste CARRANCE.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Liquidation judiciaire THIVIND

Les créanciers du sieur Thivind, menuisier à Mahy, sont invités à se réunir, le jeudi 18 février prochain, à 10 heures du matin, au Tribunal de Commerce, salle du greffe, pour délibérer sur la formation d'un concordat dans la liquidation judiciaire du dit sieur Thivind.

Roanne, le 13 février 1892.

Le Greffier, J. GONINDARD.

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

L'Opinion d'un autre médecin.

Saint Branches (Indre-et-Loire), le 21 octobre 1891. — Si je me permets de vous demander des Pilules Suisses, c'est que je sais par expérience combien leur emploi est avantageux pour les personnes délicates qui d'ordinaire refusent tout laxatif un peu difficile à employer. Ne serait-ce qu'à ce titre, on devrait les recommander. Mais je dois ajouter que j'ai rencontré nombre de personnes se félicitant de leur emploi. Dans ces conditions, je vous autorise à vous servir de ces lignes pour votre publicité.

Docteur SABATHÉ.

Sommaire de l'ECHO UNIVERSEL Du 9 Janvier 1892.

Les honneurs naturels et artificiels des vins. F.-J. AUBRIOT. — Agriculture et horticulture : Semis d'engrais. — Echos de partout. ZIZI. — Culture et forage des gardenias. FISSANT. — Quelques belles plantes herbacées : Les *Thymus* (suite et fin). G. LECROS. — Quelques conseils : Moyen de nettoyer les bijoux, diamants montés argent et or. — De la récolte des olives. Dr MARCELLIN. — Au bon fermier : Pour prendre les vers de terre, Le Père François. — La bonne taille (suite et fin). L'abbé VIGNERON. — Causerie médicale : La pneumonie, BIGNAUD. — Plantation des pommiers à cidre (suite et fin). THOMAS DESMAZURES. — A nos amis des lectures : Moyen de faire soi-même son savon à détacher. Vicomtesse de SAINT-PAUL. — Les pigeons voyageurs. — Apiculture : Nouveaux types d'abeilles à acclimater. — Betteraves, cultures comparées, engrais complémentaires. E. FISCHER. — L'année dysentérique. — La tasse-cœur : Engraisement des volailles. — Informations. — L'ensilage des pommes de terre. A. DE VILLIERS DE L'ISLE ADAM. — Les carottes. T. DESMAZURES. — Renseignements viticoles. — La pulpe sèche de diffusion de betteraves comme fourrage. — Pages choisies : Le jour de l'an en famille, GUSTAVE DROZ. — Petite correspondance. — Rains secs à boisson. — Halles et marchés de Marseille.

Un an, 6 fr. ; Etranger, 12 fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet.

Les numéros parus depuis cette époque sont envoyés franco aux nouveaux abonnés.

MARSEILLE

Lire dans la NATION, journal quotidien grand format à CINQ centimes

LES DEUX ORPHELINES

Par Adolphe d'ENNERY

La PRIME « Phœbus », réveil nickelé, valeur : quinze francs, est donnée gratuitement et franco à tout nouvel abonné d'un an. — Abonnement : 24 fr.

Un journal départemental, libéral-conservateur, paraissant trois fois par semaine, demande un second Rédacteur, pouvant justifier des meilleures références. Ecrire aux initiales D. D. à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, Paris.

ETAT CIVIL DE ROANNE

Du 6 au 14 février

Publications de mariages (9)

ENTRE :

M. Mounier François-Régis, employé au chemin de fer à Roanne, impasse Falconnet, 8, et Mlle Martin Augustine, domestique à Roanne, rue du Rivage, 22.

M. Lafon Louis, caporal-clairon au 9^{me} de ligne à Roanne, et Mlle Basset Jeanne, à Roanne, rue de la Livette, 7.

M. Lachas Pierre, chauffeur au chemin de fer à Roanne, rue de Clermont, 123, et Mlle Goninet Madeleine, à Roanne, rue de la Loire, 26.

M. Beurrier Claude, menuisier à Urbize (Loire), et auparavant à Roanne, rue de Clermont, 49, et Mlle Bordinat Marie, couturière à Urbize.

M. Jonnard Jean, jardinier à Roanne, quai du Bassin, 14, et Mlle Pain Catherine, couturière à Roanne, quai du Bassin, 14.

M. Popelin Jean-François, voiturier à Briennon (Loire), et Mlle Seguin Claudine, cuisinière à Roanne, rue de la Sous-Préfecture, 11.

M. Petit Eugène-Alexandre, plâtrier à Roanne, rue Bayard, 41, et Mlle Basset Marie, cannetuse à Roanne, rue Bayard, 41.

M. Chatre Louis, tisseur à Roanne, rue Fontalon, 49, et Mlle Junier Benoîte, cannetuse au Coteau.

M. Mollon Benoit, cordonnier à Roanne, rue de la Couronne, 6, et Mlle Alary Charlotte, ourdisseuse à Roanne, rue Mulsant, 50.

M. Gerbe Pierre, tisseur à Roanne, rue St-Clair, 6, et Mlle Duverger Anne, tisseuse à Roanne, rue de Clermont, 56.

DIVORCE (1)

Du 9. — Ginot dite Cardin Eugénie, 43 ans, et Hernandez Jean, 35 ans, litographe.

Mariages (4)

Du 8. — Dianoux Jules-Victor, 24 ans, mécanicien au chemin de fer, et Rebourg

Jeanne-Marie-Marguerite, 20 ans. Du 11. — Bonnaud Louis, 27 ans, et Dégizant Marie-Félicité, 27 ans, tisseurs. — Vinet Pierre, 25 ans, employé de commerce, et Trichard Anne-Marie, 23 ans. Du 12. — Chassagne Jean-Marie, 29 ans, employé de commerce, et Gilfaud Claudine, 22 ans, modiste.

Naissances (8)

Du 7. — Charnay Jean-Claude, fils de Jean-Henri, chauffeur, et de Déchavanne Thérèse-Marie, bobineuse.

Du 8. — Dufour Jacques-Marius, fils de François-Marius, coutelier, et de Gattet Marie-Claudine. — Gouttenoire Henriette Justine-Emmélie, fille d'Emile, teinturier, et de Bonnaud Antoinette, bobineuse.

— Lachaud Claude, fils de Michel Antoine, et de Raymond Antoinette, journaliers.

Bertin Marie-Philomène, fille de Jean-Pierre, et de Desantjean Françoise, boulangers.

Du 9. — Charmet Pierre-Alexandre, fils de Jean, pareur, et de Luminet Marguerite, tisseuse.

Du 10. — Prost Marie-Antoinette, fille de Victor-Alphonse, négociant, et de Charrier Joséphine.

Du 11. — Petiot Marie-Henriette, fille de Marcelin, cordonnier, et de Labrosse Marie-Claudine, bobineuse.

Décès (23)

Du 6. — Forest Julien, 4 ans.

Du 7. — Cherbuet Georges, 81 ans, cordonnier, époux de Roche Claudine. — Epinat Catherine, 72 ans, épouse de Guyonnet François, journaliers.

Du 8. — Gardet Anne, 79 ans, veuve de Patay Benoit. — Thucl Louise, 71 ans, veuve de Coindot François. — Raynaud Jean-Marie, 70 ans, rentier, veuf de Portail Marguerite. — Pailleux Marguerite, 62 ans, veuve de Pintrand Antoine. — Couty Mariette, 37 ans, journalière, célibataire. — Anvil Charles, un mois.

Du 9. — Ducros Marie, 84 ans, veuve de Ripouroux Françoise. — Martoret Marie-Antoinette, 30 ans, couturière, épouse de Crozet Antoine, menuisier. — Bardet Rémy, 16 mois.

Du 10. — Charnet Anne-Herminie, 72 ans, propriétaire, veuve de Lafet Jean-Baptiste-Victor. — Trévoux François, 64 ans, jardinier, époux de Dumont Françoise. — Labrosse Marie, 7 mois. — Delorme Louis-Benoit, 35 ans, tisseur, époux de Barret Marguerite-Françoise.

Du 11. — Clere Jeanne, 76 ans, rentière, veuve de Colombat Jean.

Du 12. — Marcel Jeanne, 87 ans, veuve de Ronchon Philippe. — Un enfant présenté sans vie de Laurent Pierre-Marie, et de Ducray Adèle, épiciers.

Du 12. — Presle Marie, 52 ans, ourdisseuse, épouse de André-François, ébéniste. — Boissière François-Jules, 3 ans. — Salot Etienne-Emmanuel-Adrien, 3 ans. Un enfant présenté sans vie né de Robin Joseph, employé au chemin de fer, et de Valons Marie.

Etude de M^e JACQUES GAY, avoué à Roanne, place du Marché, n^o 20

VENTE

sur saisie immobilière

Premièrement : à Roanne

1^{re} rue des Tanneries

D'UNE

Grande et Belle Usine

D'APPRÊTS SUR ÉTOFFES

avec maison d'habitation attenante, outillage perfectionné, atelier de mécanique pour les réparations de l'usine.

Situation magnifique

et du plus grand avenir

Mise à prix, quarante mille francs, ci. 40.000 fr.

2^o Rue des Ecoles

D'UNE MAISON

avec grande cour, aisances et dépendances, située à Roanne, faubourg Mulsant, rue des Ecoles.

Mise à prix, mille francs, ci. . . 1.000 fr.

Deuxièmement : à Commelle-Vernay, section de Vernay

1^o Lieu de Pollichon

D'UN

JOLI PETIT VIGNERONNAGE

(ancienne propriété de M. Forest, fabricant) comprenant maison de maître, cuveau et clos de vignes.

Mise à prix, cinq mille francs, ci 5.000 fr.

2^o Près du Bourg

D'UNE

Belle Propriété

anciennement à M. le baron d'Ailly, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes et prés.

Mise à prix, huit mille francs, ci 8.000 fr.

NOTA. — Les vignes sont entièrement renouvelées en plants américains et en plein rapport.

Ces immeubles appartiennent aux mariés CLAUDE JOANNEL, appreneurs et ANTOINETTE MERCIER demeurant ensemble à Roanne, rue des Tanneries.

ADJUDICATION

Fixée au Mardi, 22 Mars 1892

à neuf heures du matin

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne

Pour extrait : GAY.

Pour les renseignements s'adresser à M^e GAY, avoué poursuivant, et pour consulter les cahiers des charges au greffe du tribunal civil de Roanne.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES CIRCULAIRES

A Itinéraires fixes

Il est délivré, pendant toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des *billets de voyage circulaire à itinéraires fixes*, extrêmement variés, permettant de visiter en 1^{re} ou en 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, notamment la Provence, les Pyrénées, l'Auvergne, le Dauphiné, la Savoie, etc., ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Bavière.

Les plus amples renseignements sur les *voyages circulaires et d'excursion* (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les *billets simples et d'aller et retour*, *cartes d'abonnement*, *relations internationales*, etc., sont renfermés dans le *LIVRET DES VOYAGES CIRCULAIRES* édité par la Compagnie P.-L.-M. et mis en vente dans ses principales gares et bureaux de ville au prix de 0,30 centimes.

A Louer de suite

APPARTEMENT

composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e Prix : 400 francs.

Gar dans les escaliers, eaux de la ville aussitôt l'installation du service
S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne

CAFÉ-RESTAURANT

RAMBERT

16, Rue de la Côte, 16

Chambres à coucher pour Voyageurs

TABLE D'HÔTE

Dîners à la carte et à prix fixe

CHOU-CROUTE AU JAMBON

ESCARGOTS DE BOURGOGNE

TOUS LES JOURS

PENSION BOURGEOISE

Service en Ville sur commande

MACHINES À COUDRE & À TRICOTER

De tous Systèmes.
HURTU-HAUTIN, SINGER, HOWE, VIGNERON, PRUGEOT, BERTIER, REIMANN, POLYTYPE.A des prix défiant toute concurrence.
S'adresser chez

M. DRIFFORD

73, rue Ste-Elisabeth, Roanne.
Seule agence des véritables machines HURTU-HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

Cabinet dentaire
DE 1^{re}
ORDRE
RUE
Ste-Elisabeth
76
ROANNE
DONNEUX, DENTISTE

A partir du dimanche de Pâques

OUVERTURE

DU

GRAND CAFÉ-RESTAURANT

DES BUTTES-CHAUMONT

GRANDE SALLE DE DANSE

Salons réservés

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

On trouvera au Café-Restaurant des BUTTES-CHAUMONT tout ce qu'on pourra désirer.

Cet établissement se trouve près de l'abattoir sur l'allée du canal.

Grand Établissement Hydrothérapique

DE LA GARE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la **salle de douches est chauffée par un calorifère**, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.

Les **cabinets des bains** sont aussi **chauffés par calorifère**, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.50
Bain de vapeur	2

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

EXCURSIONS EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

A prix réduits

La Compagnie P.-L.-M., d'accord avec la Compagnie Générale Transatlantique, met à la disposition des voyageurs un grand nombre de combinaisons de *voyages circulaires* à itinéraires fixes, comportant des billets de 1^{re} et 2^e classe, à prix très réduits pour visiter l'Algérie et la Tunisie.

Parmi ces diverses combinaisons, les unes comprennent, en Algérie, soit des parcours entièrement côtiers (par bateaux) soit des parcours mixtes, côtiers et intérieurs (par bateaux et par chemins de fer), soit, enfin, des parcours entièrement intérieurs, s'effectuant par chemins de fer.

La presque totalité des lignes de chemins de fer algériennes et tunisiennes entrent dans la composition d'une partie de ces combinaisons.

Il convient de signaler plus particulièrement l'*itinéraire 51 A*, qui constitue un *billet d'aller et retour entre Paris et un des ports quelconques de l'Algérie*, dont les noms suivent : Alger, direct, Oran, direct, Philippeville, direct, Bône, direct ou par Ajaccio, Nemours, via Oran ; Arzew et Mostaganem, via Oran ; Dellys, via Alger ; Bougie, via Alger ; Philippeville, Djidjelli et Collo, via Philippeville ; et la Calle, via Bône.

Les billets de cet itinéraire sont du prix de 300 fr. en 1^{re} classe et de 225 fr. en 2^e classe. Ils sont valables pendant 90 jours, avec faculté de prolongation et comprennent la nourriture à bord des paquebots ainsi qu'une franchise de bagages de 30 kilos sur les chemins de fer et, sur les paquebots, de 100 kilos en 1^{re} cl. et de 60 kilos en 2^e cl.

Le parcours de Paris à Marseille ou inversement s'effectue soit par Dijon-Lyon, soit par Nevers-Lyon, soit enfin par Nevers-Nîmes, au gré des voyageurs.

Pour les conditions particulières attachées à ces billets, consulter le *Livret des Voyages Circulaires* édité par la Compagnie et mis en vente dans ses gares et bureaux de ville au prix de 0 fr. 30.

POSTERIES, PARTI

CHASSIN, COI

71, Rue Ste-Elisabeth, ROANNE

Abonnements au Mois et à l'Année

M. CHASSIN se charge d'organiser un orchestre irréprochable à tous les points de vue pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chassin est, en outre, constamment à la disposition des corporations et des sociétés qui désirent organiser des fêtes.

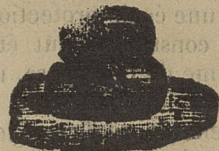
S'adresser à M. CHASSIN pour des *Leçons de Danse à domicile* ou dans une salle spéciale.

Une longue expérience lui permet de donner satisfaction à tous les desirs.

A LA BONNE NOURRICE

Friture

Matolette



LASSEIGNE

RESTAURATEUR

Rue du Rivage, Pont du Renaison

DÉCOUPAGE

A L'EMPORTE-PIÈCE

PRIX MODÉRÉS

MAISON

DOZANCE-JOURDIER

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN

Repas pour Noces et Festins.

Service à la carte et à toute heure

J. AUGÉ

Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

(EN FACE DE LA GARE)

Spécialité d'AFFICHES pour THÉÂTRES, CONCERTS, etc.

Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures

Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous bandes à l'adresse de tous les clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.

ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT

et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Roanne, le

1891

Le Maire,

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.